

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18.03.2021 L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 00
Date d'affichage 18.03.2021 Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire
sous la présidence de Madame Laurence SERRURIER, Maire.

Nombre de Conseillers Etaient présents :
MM. GILBERT Y., LAMOUR C., MORITZ Ch.,
ROBERT LABARRE G., SALVETTI N.
En exercice : 7 Absent excusé : M. FARALDO J.
Présents : 6
Votants : 6 Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur MORITZ Christophe a été élu secrétaire.

N° 001 / 2021 - COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF – RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Claire LAMOUR, première adjointe, pour statuer sur le compte administratif :

- **Approuve le compte de gestion du receveur** dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif

- **Approuve le compte administratif 2020 présenté par le Maire et constate :**

- Un déficit de fonctionnement de	- 665,30
- Résultat antérieur reporté	<u>251 766,27</u>
- Résultat cumulé au 31.12.2020	251 100,97
- Un excédent d'investissement de	40 851,61
- Résultat antérieur reporté	<u>39 674,43</u>
- Résultat cumulé au 31.12.2020	80 526,04

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement** comme suit :

- à l'apurement du déficit d'investissement cumulé (cpte 1068)	/
- à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur-cpte 002)	251 100,97

N° 002 / 2021 - ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2021 :

Budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 314 680,97 €

Recettes : 314 680,97 €

Section d'investissement :

Dépenses : 146 000,00 €

Recettes : 146 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget primitif 2021.

N° 003 / 2021 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

Madame le Maire expose que la réforme de la taxe d'habitation fait que le produit de cette taxe sur les résidences principales n'est plus perçu par la commune.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du foncier bâti. Ainsi, pour le taux communal du foncier bâti, la commune doit ajouter 22,10 % à son taux communal. Afin que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases du foncier bâti seront ajustées par un coefficient correcteur.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux, à savoir la taxe foncière non bâti à 24,10 % et l'ajustement du taux d'imposition de la taxe foncière bâtie soit 14,14% + 22,10 % (taux départemental) à savoir un taux à 36,24 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux d'imposition communaux 2021 suivants :

- Taxe Foncière bâtie 36,24 %
- Taxe Foncière non bâtie 24,10 %

N° 004 / 2021 - SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS 2021

Dans le cadre du budget primitif 2021, Madame le Maire donne lecture des subventions étudiées en commission finances qui sont susceptibles d'être allouées aux associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité des votants, le tableau des subventions attribuées aux associations pour 2021 qui est arrêté comme suit :

ADMR	100,00
Anim école Clécy	100,00
Amicale pompiers Pont d'OUILLY	100,00
OMAC Cinéma	50,00
CAUE	25,00
Asso des paralysés de France	100,00
Pont d'OUILLY Loisirs	100,00
Aide voyage pédagogique	400,00
Association Stéphane Lamart (protection des animaux)	50,00
Espace Loisirs	75,00
Total	1 100,00

N° 005 / 2021 - SYNDICAT DE SECRETARIAT DE LA REGION DE CESNY-BOIS-HALBOUT – PARTICIPATION FINANCIERE 2021

Madame le Maire informe que le budget primitif 2021 du Syndicat de Secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout a été voté le 1^{er} février 2021 et les participations financières de chaque commune membre ont été votées par délibération du comité syndical n° 002 en date du 1^{er} février 2021.

Pour la Commune de Cossesseville, la participation financière s'élève à 6 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la participation financière 2021 pour un montant de 6 700 € suite à l'élaboration et au vote du budget primitif 2021 par le Syndicat de Secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer l'opération nécessaire pour le paiement de cette participation.

N° 006 / 2021 - SYNDICAT DE SECRETARIAT DE LA REGION DE CESNY-BOIS-HALBOUT – ADOPTION DES STATUTS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du comité syndical du syndicat de secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout en date du 1^{er} février 2021, le comité syndical a adopté les statuts du Syndicat de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout.

Madame le Maire donne lecture de ces statuts aux membres du Conseil Municipal et précise que ces statuts doivent être soumis à l'adoption des communes membres du syndicat de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter les statuts du Syndicat de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout présentés par Madame le Maire.

N° 007 / 2021 - DEPLACEMENT RESEAU EAU POTABLE AU LIEU-DIT LE BOUT DESSOUS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux difficultés rencontrées par le propriétaire de la parcelle située 1356 rue du Vieux Moulin au lieu-dit Le Bout Dessous et cadastrée section B n° 194 concernant le déplacement d'une canalisation d'eau potable sur terrain privé, elle propose de la déplacer sur la voie publique en même temps que les travaux d'effacement des réseaux.

Une estimation a été réalisée par le syndicat d'eau potable Clécy-Druance et par l'entreprise OMEXON :

- Syndicat d'eau potable : 7 860,00 € TTC
- Entreprise OMEXON : 3 500,69 € TTC

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 1 500 €. Le solde serait à la charge du Syndicat d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- adopter la proposition faite par Madame le Maire et participer à hauteur de 1 500 € pour le déplacement de la canalisation d'eau potable.

- autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du syndicat d'eau potable Clécy-Druance pour le versement de cette participation.

N° 008 / 2021 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise « Les Jardins de Luc » concernant le renouvellement du contrat d'entretien communal pour l'année 2021. Les travaux d'entretien concernent le cimetière et les divers travaux d'entretien nécessaires sur le territoire de la commune.

L'entreprise propose le devis suivant :

- Contrat d'entretien pour 2021 (de mars à novembre) : 3 080,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise « Les Jardins de Luc » concernant le contrat d'entretien communal pour l'année 2021. Le paiement de la prestation sera réalisé à la fin de chaque mois selon le travail effectué.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir entre la commune et l'entreprise « Les Jardins de Luc ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00.

SERRURRIER Laurence

LAMOUR Claire

MORITZ Christophe

SALVETTI Nadège

ROBERT LABARRE Ghislaine

GILBERT Yannick